

PROJET

Convention

**Entre le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours (CHRU), le
Syndicat des Mobilités de Touraine et Keolis Tours, exploitant
délégataire du réseau Fil Bleu**

**DESSERTE DE L'HOPITAL BRETONNEAU
PAR LA LIGNE DE MINIBUS ELECTRIQUE
« LA CITADINE »**

Préambule

Une convention relative à mise en place de la desserte par la ligne de minibus « Citadine » de l'hôpital Bretonneau reliant Botanique à Beaujardin a été signée conjointement par le SITCAT et le CHRU de Tours le 24 juin 2013. Celle-ci arrive son terme le 24 juin 2019.

Le SITCAT a connu différentes évolutions juridiques et c'est actuellement le Syndicat des Mobilités de Touraine qui est l'Autorité organisatrice des Mobilités compétente sur le territoire.

Cette ligne étant toujours intégrée à l'offre de transport Fil Bleu prévue dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public relative à l'exploitation du réseau de transports urbains bus+tram de 2019 à 2025, liant le Syndicat des Mobilités de Touraine à Keolis son délégataire, il est proposé de renouveler cette convention en y intégrant le délégataire en charge de l'exploitation du service ; et en précisant notamment les quelques évolutions apportées à la ligne tel que l'itinéraire et les conditions de circulation à l'intérieur de l'enceinte de l'hôpital.

Ainsi il est convenu entre les parties présentes :

Le CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de TOURS,
Représenté par sa DIRECTRICE GENERALE
Madame Marie-Noëlle GERAIN-BREUZARD

Et

Keolis Tours
Représenté par son Directeur
Monsieur Antoine FINS

Et

Le Syndicat des Mobilités de Touraine
Représenté par son PRESIDENT
Monsieur Frédéric AUGIS, habilité par délibération du comité syndical du 24 janvier 2019

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet d'autoriser le passage de la ligne Citadine à l'intérieur du site hospitalier et de définir les modalités de desserte de l'hôpital

L'itinéraire de la ligne Citadine à l'intérieur de l'enceinte de l'hôpital est le suivant : Les minibus entrent dans l'hôpital depuis la rue de l'Hospitalité, déposent les voyageurs à l'arrêt situé devant l'entrée principale de l'hôpital côté « ouest », se retournent au giratoire puis rejoignent l'arrêt de bus équipé d'un abribus situé devant l'entrée principale de l'hôpital pour la montée des voyageurs, stationnent quelques minutes avant de ressortir sur la rue de l'Hospitalité.

La ligne Citadine permet de relier l'hyper centre de Tours à l'Hôpital Bretonneau avec une fréquence de 15 min entre 7h15 et 18h15.

Le plan du circuit global de la ligne, avec un zoom de l'itinéraire de la ligne dans l'enceinte de l'hôpital et l'implantation des 2 arrêts sont annexés à la présente convention.

ARTICLE 2 : Droit de passage au bénéfice du Syndicat des Mobilités de Touraine et de Keolis Tours, Exploitant du réseau de transport urbain Fil Bleu

Le CHRU autorise Keolis Tours et le Syndicat des Mobilités de Touraine, sans contrepartie financière, à faire circuler les minibus à l'intérieur du site hospitalier conformément à l'itinéraire convenu entre les parties.

Le CHU informera systématiquement Kéolis des modifications de circulations internes pouvant avoir un impact sur la circulation de la Citadine.

Le CHU se réserve le droit de fermer le site pour des raisons de sécurité et de modifier voire d'interrompre les accès de manière unilatérale en situation de crise. Il en informera alors Kéolis dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Engagement des parties

Keolis Tours, Déléataire du réseau Fil Bleu s'engage, pour le compte du syndicat des Mobilités dans le cadre de la DSP relative à l'exploitation du réseau de transport public de 2019 à 2025, à :

- entretenir l'abri voyageur.
- assurer la maintenance sur le système permettant la levée des barrières pour l'entrée dans l'enceinte de l'hôpital sans en perturber les fonctionnalités existantes.
- continuer d'assurer l'information auprès des voyageurs quant au service proposé par cette ligne.
- se tenir à la disposition du CHRU afin de l'accompagner dans sa communication notamment auprès du personnel mais aussi de ses visiteurs.

Le CHRU s'attachera à faire connaître le service auprès de son personnel afin d'inciter à son utilisation.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine s'engage à informer le CHRU en cas de modification substantiel de l'itinéraire global de la ligne sur la Ville de Tours.

ARTICLE 4 : Durée

Cette convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2025, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou résiliation anticipée de la convention de Délégation de Service Public qui lie le Syndicat des Mobilités de Touraine et Keolis.

ARTICLE 5 : Révision

Les modifications susceptibles d'être apportées à la présente convention devront faire l'objet d'un avenant approuvé et signé par les parties.

ARTICLE 6 : Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention fera l'objet, avant toute procédure, d'une tentative de conciliation. A défaut de conciliation, le tribunal compétent statuera sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention.

La présente est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Tours, le

Le Président du Syndicat
des Mobilités de Touraine

La Directrice du CHRU

Le Directeur de
Kéolis Tours

Frédéric AUGIS

Marie-Noëlle
GERAIN-BREUZARD

Antoine FINS